



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau de la logistique et du courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 56 du 26 juin 2020

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs du 26 juin 2020 a été affiché ce jour sous vitrine en façade de la préfecture.

Le contenu du recueil peut être consulté à la préfecture (site st Aubin - bureau de la documentation), en sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l’acte a été publié.

A Angers, le 26 juin 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté à la préfecture (site st Aubin - bureau de la documentation), en sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

RAA spécial N° 56 du 26 juin 2020

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SUAR-cdac n°2020-15 du 16 juin 2020 attestant le respect de l'autorisation d'exploitation commerciale pour l'établissement GOCEM
- Arrêté DDT-SUAR-cdac n°2020-16 du 16 juin 2020 attestant le respect de l'autorisation d'exploitation commerciale pour l'établissement OFC EMPRIXIA
- Arrêté DDT-SUAR-cdac n°2020-17 du 17 juin 2020 attestant le respect de l'autorisation d'exploitation commerciale pour l'établissement URBAN'ISM
- Arrêté DDT-SUAR-cdac n°2020-19 du 17 juin 2020 attestant le respect de l'autorisation d'exploitation commerciale pour l'établissement AUDDICE URBANISME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté DDCS-PPV n°2020-13 du 18 juin 2020 retirant l'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à M. ADAM

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP-CFP Angers municipale n°2020-8 du 15 juin 2020 portant délégation de signature par la responsable à Mme HODE
- Arrêté DDFIP-CFP Angers municipale n°2020-9 du 15 juin 2020 portant délégation de signature par la responsable à Mme LEFORT
- Arrêté DDFIP-CFP Angers municipale n°2020-10 du 15 juin 2020 portant délégation de signature par la responsable à M. L'HENORET
- Arrêté DDFIP-CFP Angers municipale n°2020-11 du 15 juin 2020 portant délégation de signature par la responsable à M. MICHAUD
- Arrêté DDFIP-CFP Angers municipale n°2020-12 du 15 juin 2020 portant délégation de signature par la responsable à M. GATHELIER

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE Ouest

- Arrêté EMIZ35 n°2020-14 du 22 juin 2020 portant délégation de signature au général LAN-GLOIS, cdt par intérim la gendarmerie régionale pour le BOP 152

II - AUTRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP-PRS n°2020-13 du 3 juin 2020 portant délégation de signature du responsable du PRS à Mme ROUX

I - ARRÊTÉS

Arrêté N° DDT49-AP-2020-015
portant habilitation pour l'établissement du certificat attestant
du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de commerce et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44 à R.752-44-13 ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;
- Vu** la demande d'habilitation déposée le 4 juin 2020 par M. Jacques GAILLARD représentant la SARL COGEM ;
- Sur proposition** de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SARL GOGEM, dont le siège social est situé 6D rue Hippolyte Mallet à 63130 ROYAT, est habilitée à réaliser les certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale, situés dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2

Cette habilitation porte le numéro d'identification n° DDT49-AP-2020-015 correspondant au numéro d'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus. Il devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 3

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite.

Article 4

L'habilitation peut être retirée en cas de non-respect des conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R.752-44-2 du code du commerce.

Article 5

La Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angers, le 16 JUIN 2020

Pour le Préfet,

et par délégation,

la Secrétaire générale de la Préfecture,

Magali DAVERDON



Délais et voies de recours :

La légalité de l'arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux peut être saisi – 6, allée de l'île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de saisir d'un recours hiérarchique le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service Urbanisme, Aménagement, Risques
Secrétariat de la CDAC**

ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr

Arrêté N° DDT49-AP-2020-016

portant habilitation pour l'établissement du certificat attestant
du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44 à R.752-44-13 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 12 juin 2020 par M. Olivier FOUQUERÉ représentant la SARL OFC EMPRIXIA ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SARL OFC EMPRIXIA, dont le siège social est situé 61 boulevard Robert Jarry à 72000 LE MANS, est habilitée à réaliser les certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale, situés dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2

Cette habilitation porte le numéro d'identification n° DDT49-AP-2020-016 correspondant au numéro d'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus. Il devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 3

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite.

Article 4

L'habilitation peut être retirée en cas de non-respect des conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R.752-44-2 du code du commerce.

Article 5

La Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angers, le 16 JUIN 2020

Pour le Préfet,

et par déléation,

la Secrétaire générale de la Préfecture,


Magali DAVERTON



Délais et voies de recours :

La légalité de l'arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux peut être saisi - 6, allée de l'île Gloriette - BP 4211 - 44041 Nantes Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de saisir d'un recours hiérarchique le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté N° DDT49-AP-2020-017
portant habilitation pour l'établissement du certificat attestant
du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44 à R.752-44-13 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 3 juin 2020 par M. Sébastien AGATOR représentant la SAS URBAN'ISM, complétée le 16 juin 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SAS URBAN'ISM, dont le siège social est situé rue des Petites Granges – Zone Ecoparc à 49400 SAUMUR, est habilitée à réaliser les certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale, situés dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2

Cette habilitation porte le numéro d'identification n° DDT49-AP-2020-017 correspondant au numéro d'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus. Il devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 3

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite.

Article 4

L'habilitation peut être retirée en cas de non-respect des conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R.752-44-2 du code du commerce.

Article 5

La Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angers, le 17 JUIN 2020
Pour le Préfet,
et par délégation,
la Secrétaire générale de la Préfecture,

Magali DAVERTON



Délais et voies de recours :

La légalité de l'arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux peut être saisi - 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 - 44041 Nantes Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il est également possible de saisir d'un recours hiérarchique le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté N° DDT49-AP-2020-019
portant habilitation à réaliser l'étude d'impact relative
à la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 752-6-III et IV et R 752-6 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 3 juin 2020 par M. Sébastien AGATOR représentant la SARL AUDDICE URBANISME, complétée le 16 juin 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SARL AUDDICE URBANISME, dont le siège social est situé rue des Petites Granges – Zone Ecoparc à 49400 SAUMUR, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du code de commerce, pour les dossiers de demandes d'autorisation d'exploitation commerciale relevant du Maine-et-Loire.

Article 2

Cette habilitation porte le numéro d'identification n° DDT49-AP-2020-019 correspondant au numéro d'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus.

Ce numéro d'identification devra figurer sur les analyses d'impact produites par la SARL AUDDICE URBANISME dans le cadre des demandes d'autorisation d'exploitation commerciales déposées dans le département de Maine-et-Loire.

Article 3

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 4

L'habilitation peut être retirée en cas de non-respect des conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R.752-6-1 du code du commerce.

Article 5

Un organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

1. dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit,
2. s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 6

La Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angers, le 17 JUIN 2020

Pour le Préfet,

et par délégation,

la Secrétaire générale de la Préfecture,

Magali DAVERTON



Délais et voies de recours :

La légalité de l'arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux peut être saisi - 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 - 44041 Nantes Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de saisir d'un recours hiérarchique le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Pôle Protection des publics vulnérables

Arrêté n° *DDCS/PPV-CG/2020-0013*

OBJET : arrêté portant retrait d'agrément, à sa demande, pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de M. ADAM René-Jean, domicilié 352 chemin de l'Oirie - La Meignanne - 49770 LONGUENEE EN ANJOU.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU l'article R 472-7 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma régional 2015/2020 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales des Pays de la Loire en date du 15 juillet 2015 ;

VU l'arrêté n° 2012156-0004 du 4 juin 2012 accordant à M. ADAM René-Jean, domicilié « Le Petit Cavet » - 49770 LONGUENEE EN ANJOU, l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance d'Angers et de Saumur ;

CONSIDERANT la lettre du 5 juin 2020 de M. ADAM René-Jean à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale demandant le retrait de son agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de MJPM dans le ressort des tribunaux d'instance d'Angers et de Saumur, à compter du 31 décembre 2019.

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1:

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est retiré, sur sa demande, à M. ADAM René-Jean, domicilié 352 chemin de l'Oirie - La Meignanne - 49770 LONGUENEE EN ANJOU, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance d'Angers et de Saumur ;

Article 2:

Le retrait d'agrément prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3:

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4:

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers le **18 JUIN 2020**

Pour le Préfet absent,
la Secrétaire Générale de la Préfecture





DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE ANGERS-MUNICIPALE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Angers-Municipale

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle HODE, contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;
- b) dans la limite de 3 000 € par affaire, les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les bordereaux de situation ;
- c) accorder mainlevée, suite à paiement ou annulation d'une créance ne pouvant excéder 3 000€

Article 2

La présente décision annule et remplace celle du 1^{er} février 2019.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

A Angers, le 15 juin 2020

Le chef de service comptable,

Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS



DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE ANGERS-MUNICIPALE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Angers-Municipale

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Maryvonne LEFORT, agent administratif principal des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 € ;
- b) dans la limite de 1 000 € par affaire, les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les bordereaux de situation ;
- c) accorder mainlevée, suite à paiement ou annulation d'une créance ne pouvant excéder 1 000€

Article 2

La présente décision annule et remplace celle du 1^{er} février 2019.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

A Angers, le 15 juin 2020

Le chef de service comptable,

Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS



DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE ANGERS-MUNICIPALE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Angers-Municipale

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent L'HENORET, agent administratif principal des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 € ;
- b) dans la limite de 1 000 € par affaire, les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les bordereaux de situation ;
- c) accorder mainlevée, suite à paiement ou annulation d'une créance ne pouvant excéder 1 000€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

A Angers, le 15 juin 2020

Le chef de service comptable,

Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS



DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE ANGERS-MUNICIPALE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Angers-Municipale

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc MICHAUD, contrôleur des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;
- b) dans la limite de 3 000 € par affaire, les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les bordereaux de situation ;
- c) accorder mainlevée, suite à paiement ou annulation d'une créance ne pouvant excéder 3 000€

Article 2

La présente décision annule et remplace celle du 1^{er} février 2019.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

A Angers, le 15 juin 2020

Le chef de service comptable,

Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS



DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE ANGERS-MUNICIPALE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Angers-Municipale

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thibaud GATHELIER, agent administratif principal des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 € ;
- b) dans la limite de 1 000 € par affaire, les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les bordereaux de situation ;
- c) accorder mainlevée, suite à paiement ou annulation d'une créance ne pouvant excéder 1 000€

Article 2

La présente décision annule et remplace celle du 1^{er} février 2019.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

A Angers, le 15 juin 2020

Le chef de service comptable,

Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Arrêté portant délégation de signature au général Eric LANGLOIS, commandant par intérim de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest

**La préfète de la région Bretagne,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

N° *20-14*

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 5 juin 2020 portant affectation d'officiers généraux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- Vu la décision INTJ1527354S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 15 décembre 2015 ;
- Vu la décision n° 029878 du 11 juin 2020 du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation du général Eric LANGLOIS ;
- Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée au général Eric LANGLOIS, commandant par intérim de la région de gendarmerie Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom de la préfète de zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

Article 2

Le délégataire désigné à l'article 1^{er} est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°19-25 du 7 août 2019 susvisé sont abrogées.

Article 4

La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2020 et cessera à la nomination du nouveau commandant de la région de gendarmerie Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Rennes, le 22 juin 2020

La préfète de la Région Bretagne,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY

II - AUTRES



PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

La soussignée, Sylvie BIDET, comptable intérimaire du PRS 49, déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général

Mme ROUX Gisèle, inspectrice des finances publiques, demeurant aux PONTS de CÉ (49),

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le POLE de RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ de MAINE-ET-LOIRE,

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ; me représenter devant toute juridiction.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du POLE de RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ de MAINE-ET-LOIRE, entendant ainsi transmettre à Mme ROUX Gisèle tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signer les propositions d'admissions en non-valeur sans limite de seuil.

Signature du mandataire,

Gisèle ROUX

A Angers, le trois juin deux mille vingt,

Signature du mandant,

Sylvie BIDET

